

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 09  
- Présents : 09  
- Votants : 09  
- Absents : 00  
- Exclus : 00

**Séance du 13 novembre 2023 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Date de convocation**

**06.11.2023**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN George BALANCHE.

**Date d'affichage**

**20.11.2023**

**Absent Excusé** : /

**Objet**

Renouvellement Bail  
« ancien surpresseur »

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Sylvie BOURGEOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail signé avec M. DAYET Mathieu, gérant de l'entreprise EURL Boissons de la Haute Joux pour l'occupation du local dit « ancien surpresseur » arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ce bien relève du domaine public de la commune. Ni un bail commercial, ni même un bail professionnel, ne peuvent donc être conclus sur le domaine public d'une collectivité.

C'est donc une convention d'occupation du domaine public qui doit être signée avec M. DAYET.

Le prix de la location annuelle s'élève pour 2023 à 111.42€ (révisé selon l'indice de l'ICC chaque année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** M. le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec M. DAYET Mathieu gérant de l'entreprise EURL Boissons de la Haute Joux.

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 111.42€ (sans révision) pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction 3 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 13 novembre 2023

Le Maire  
D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,  
Sylvie BOURGEOIS

